

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 mars 2019	N° 2019-170

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 mars 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2019-170

Création d'un comité des abonnés et usagers des réseaux de chaleur - Décision - Adoption

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte :

Dans le cadre de son Plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie adopté le 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole s'est fixée comme objectif d'être l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050.

Les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération s'inscrivent pleinement dans cet objectif. Ils permettent à la fois de réduire significativement les émissions de CO₂ et de garantir aux abonnés du service une meilleure maîtrise de leur facture énergétique.

Le transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains à Bordeaux Métropole, opéré par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, a renforcé son rôle en ce domaine et encourage l'émergence de nouveaux projets de réseaux de chaleur.

A travers ses réseaux publics (ceux des Hauts de Garonne et de Saint-Jean Belcier alimentés par l'incinération des déchets, ceux de la Plaine de Garonne et de Mériadeck alimentés par de la géothermie, ou celui de Saint-Médard-en-Jalles alimenté par la biomasse), Bordeaux Métropole s'affirme en tant qu'acteur de la transition énergétique du territoire et s'inscrit dans la trajectoire qu'elle s'est fixée.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable d'associer acteurs, contributeurs, utilisateurs et experts à l'ensemble des projets publics actuels ou en devenir en vue d'optimiser la performance des réseaux présents sur le territoire et de garantir ainsi une qualité de service public optimale au moindre coût, démarche d'ores et déjà entamée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur.

A ce jour, la gestion de la majorité des réseaux de chaleur publics métropolitains est assurée dans le cadre de délégations de service public, le délégataire étant, de fait, l'interface entre l'abonné, bénéficiaire du service, et l'autorité délégante.

L'objectif est de créer un lien direct entre Bordeaux Métropole et les abonnés, afin d'être en mesure de mieux identifier les éventuels problèmes et dysfonctionnements en matière de service rendu ; de connaître les attentes des abonnés et de les informer de l'ambition du délégant en matière de gestion stratégique de ses

réseaux.

S'agissant des réseaux publics en devenir ou en développement, l'objectif serait de mobiliser les abonnés potentiels afin de les sensibiliser au bienfondé de la démarche tout en identifiant les éventuels freins au raccordement en vue d'y apporter une réponse adaptée.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est, depuis plusieurs années, lauréate du label « écoréseau de chaleur » délivré par l'association Amorce.

Ce label distingue les collectivités pour leurs réseaux de chaleur répondant à trois critères :

- environnemental : une chaleur distribuée issue pour plus de 50% des énergies renouvelables et de récupération,
- économique : une facture globale de chauffage pour l'utilisateur final inférieure à la solution de référence,
- social : un lieu de concertation pour rendre compte du fonctionnement de ce service public aux abonnés et aux usagers.

L'outil réglementaire pour informer les consommateurs et obtenir leur avis est la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Amorce, préconisait cependant la création de comités consultatifs des abonnés et usagers.

Or, à compter de 2019, le critère social évoluera pour ne plus prendre en compte que les comités consultatifs des abonnés et usagers.

La création d'un comité des abonnés et usagers des réseaux de chaleur permettrait de répondre à cet objectif d'optimisation du service public de chauffage urbain, et de pérennisation de sa labellisation.

Objet de l'instance

L'objectif est de réunir les différents abonnés des réseaux de chaleur publics existants afin d'une part, de leur rendre compte des données liées à la performance ou à l'actualité de leur réseau (rapport annuel d'activité, actualité du contrat, projet de transformation du réseau, travaux en cours ...) et, d'autre part, de partager et d'échanger avec eux sur des thèmes transversaux ou des problématiques spécifiques liés aux réseaux de chaleur (bilan de satisfaction, tarifs, actions de communication, accès aux données, réseaux privés ...).

Le comité des abonnés serait une instance consultative et participative, un espace de dialogue et de concertation.

Les membres seront amenés à se prononcer sur des projets en rapport avec le réseau auquel ils sont rattachés ou sur des projets transversaux les concernant. Les échanges pourront également donner lieu à des travaux, par exemple en termes d'actions de communication, à destination notamment des usagers du service (publications, lettre des abonnés, livret des usagers ...).

Le mode de fonctionnement de cette instance non obligatoire serait souple et informel, animé par un esprit de coconstruction.

Composition

Le comité serait constitué de représentants des abonnés de l'ensemble des réseaux de chaleur publics métropolitains existants ou actuellement à l'état de projet.

Pour mémoire, les abonnés sont les personnes, publiques ou privées, ayant signé une police d'abonnement au titre du raccordement à un réseau de chaleur du / des bâtiments dont ils ont la gestion (collectivités locales, établissements publics ou privés, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété ...).

Les usagers, quant à eux, sont les utilisateurs « finaux », c'est-à-dire les propriétaires / locataires / utilisateurs des bâtiments dans lesquels la chaleur est délivrée. Afin de garantir également leur représentativité et de leur permettre de prendre part aux travaux du comité, il convient de convier, au sein du comité, une ou plusieurs associations ou collectifs d'usagers qui pourront prendre part aux échanges et aux travaux du comité.

Par ailleurs, il conviendra d'assurer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du comité des usagers par la présence d'un élu référent.

Parmi les membres qui seront invités à siéger, ont d'ores et déjà été recensés :

- la région Nouvelle-Aquitaine, cofinanceur des projets via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les abonnées via des lycées,
- le département de la Gironde, abonné via des collèges,
- les communes de Bordeaux, Bègles, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles, sur les territoires desquels se situent les réseaux actuels et qui peuvent également être abonnées de ces réseaux pour des bâtiments communaux. Le développement à venir de plusieurs projets entrainera l'implication de nouvelles communes,
- les représentants des bailleurs sociaux qui auront été désignés par l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA),
- les syndicats de copropriété gestionnaires d'un ou plusieurs bâtiments raccordés à un réseau de chaleur métropolitain,
- des associations représentatives des usagers sensibilisées à la thématique des réseaux de chaleur telles que l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV),
- différents établissements publics (universités, centres hospitaliers universitaires ...).

Dans le cadre des échanges entre Bordeaux Métropole et ces acteurs, notamment lors des récentes réunions du comité technique relatif au schéma directeur des Hauts de Garonne, les membres se sont montrés favorables à cette démarche et ont manifesté le désir de siéger aux réunions du comité.

D'autres personnalités seront amenées à participer aux réunions du comité, en raison de leur niveau d'expertise technique, de leur qualité d'organisme financeur, de gestionnaire du service public ou de promoteurs susceptibles de raccorder de futurs bâtiments dans le cadre de projets immobiliers.

La structuration du comité et la temporalité des réunions

Afin d'optimiser le fonctionnement du comité et l'efficacité de ses réunions, il est préconisé d'adopter deux types de formats :

- la formation plénière

Elle réunira l'ensemble des abonnés tous réseaux confondus et se tiendra annuellement afin de partager des informations comparées sur l'activité de l'année écoulée.

Cette formation aura également vocation à se réunir pour traiter de thématiques communes et de sujets transversaux.

- la formation restreinte propre à chacun des réseaux

Elle réunira les usagers réseaux par réseaux et proposera également une réunion annuelle. A cette occasion, le gestionnaire du service (exploitant, concessionnaire ...) présentera son bilan annuel.

Cette formation restreinte pourra également se réunir périodiquement pour évoquer un sujet spécifique propre à l'actualité du réseau en question.

La charte de bon fonctionnement

L'ensemble des acteurs recensés recevront une invitation à l'occasion de la première réunion, lors de laquelle seront déterminées de façon partagée les modalités de fonctionnement du comité.

A ce titre, il conviendra d'élaborer une charte de bon fonctionnement sous la forme d'un règlement intérieur coconstruit par l'ensemble des membres du comité.

Celle-ci aura pour objet de définir :

- la périodicité des réunions et le programme prévisionnel des rencontres,

- la procédure de saisie et de mise à l'ordre du jour des sujets,
- le délai et les modalités de transmission des documents supports,
- les modalités de restitution des échanges et des travaux,
- les supports d'expression et d'échanges

Le rôle de Bordeaux Métropole

Afin de garantir les conditions favorables au bon fonctionnement du comité, Bordeaux Métropole devra, d'une part, utiliser les conclusions et travaux du comité des usagers dans un but d'optimisation de l'efficacité du service public, et, d'autre part, apporter les conditions matérielles favorisant la qualité des débats (salle de réunion, support de présentations, le cas échéant espace collaboratif, espace dédié sur le site de Bordeaux Métropole...).

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de créer une instance consultative et représentative dans le cadre d'une démarche de concertation liée au développement et à l'optimisation des réseaux de chaleurs publics métropolitains,

CONSIDERANT QUE la création de cette instance est indispensable au renouvellement de la labellisation « écoréseau de chaleur » délivrée par l'association Amorce,

DECIDE

Article 1 :

De créer le comité des abonnés des réseaux de chaleur métropolitains,

Article 2 :

De désigner l'élu(e), en charge des réseaux de chaleur comme référent(e) du comité des abonnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 26 MARS 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

